Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 056-215600396-20260226-160226_02-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de Pontivy

Commune de LA CHAPELLE NEUVE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 février 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présent	Part au vote
15	9	11

L'an deux mil vingt-six, le lundi seize février à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE NEUVE, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du Conseil de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Le Maire et sous la présidence de Mme Hélène LE GARS, Maire. La séance a été publique.

Vote
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents : M.M. les Conseillers Municipaux : Mme BELIN Solenn, Mme BERNARDON-VIOLETTE Géraldine, M. CHAUVEL Bernard, M. GOBE Florent, M. GUILLEMETTE Ludovic, M. HURPEAU Stéphane, Mme LE GARS Hélène, M. LE MEITOUR Hervé et Mme MATEL Véronique

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil – MATEL Véronique

Absent(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir :
M. MENEZ Lionel à M. LE MEITOUR Hervé
M. GOUËDIC Yann à Mme LE GARS Hélène

Absent(s) Excusé (s) :
Mme KAKOL Hélène
Mme BORKOWSKI Marianne
M. LAMOUR Sébastien
M. TEXIER André

Date de la convocation : 11 février 2026.

Date d'affichage : 11 février 2026.

****

DELIBERATION N°160226-02 : REVISION DE LA DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE BAUD COMMUNAUTE

Lors du conseil municipal du 23 septembre 2025, l'assemblée délibérante a validé la demande de fonds de concours auprès de baud communauté qui concernait l'achat du terrain et de la maison des Consorts SAMSON – Rue du Porhoët.

Or, Baud Communauté nous précise que la commune ne pourra pas percevoir le fonds de concours pour un montant de 100 000 €. En effet, depuis la loi du 13 août 2004, outre la délibération concordante de la commune et de l'EPCI, le bénéficiaire d'un fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours perçu.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 056-215600396-20260226-160226_02-DE

Mme Le Maire souhaite revoir la demande de subvention qui n'est plus valable car les actes des terrains ont été signés. C'est pourquoi il est proposé d'inclure dans la nouvelle demande de subvention l'achat de la boulangerie ainsi que l'ameublement et le matériel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

DECIDE de ne pas prendre part au vote et DEMANDE un conseil municipal extraordinaire le lundi 23 février 2026 à 18h00 afin de délibérer sur l'achat de la boulangerie et la demande de fonds de concours auprès de Baud Communauté

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire, Hélène LE GARS

MAIRIE DE LA CHAPELLE NEUVE (Morbihan)